



Acheter - Procédure 9

Exigences applicables aux transporteurs intervenant chez Aurock

Objet: Ce document spécifie les exigences applicables aux entreprises de transport intervenant sur le site d'Aurock.

Sommaire

1	Objet et domaine d'application.....	2
2	Consignes.....	2
2.1	Consignes pour le transport	2
2.2	Consignes pour la circulation et le stationnement sur le site	2
2.3	Consignes générales de sécurité	3
2.4	Consignes pour le chargement et le déchargement des marchandises	3
2.5	Consignes en cas d'accident.....	4

Date de Modification	Rédaction	Parties Concernées	Description	Référence Document
29/05/2019	A.Sandret	-	Création	A-P-09-01

1 Objet et domaine d'application

Ce document mentionne les exigences communes à toutes les entreprises de transport intervenant sur le site d'Aurock. Il est applicable :

- aux fournisseurs d'Aurock livrant des marchandises sur le site d'Aurock
- aux transporteurs missionnés par Aurock pour livrer des marchandises à ses sous-traitants ou à ses clients.

Des exigences plus spécifiques aux marchandises transportées peuvent être précisées dans les commandes d'Aurock ou dans d'autres documents appelés dans les commandes.

Ce document est consultable sur le site internet d'Aurock. Il sera mentionné sur les commandes. L'acceptation par le prestataire d'une commande tient lieu d'acceptation du contenu de ce document.

2 Consignes

2.1 Consignes pour le transport

- Le transporteur est tenu de respecter la réglementation en vigueur relative au transport des marchandises, et notamment la réglementation relative au transport des matières dangereuses (vérification de l'étiquetage des marchandises, formation des chauffeurs, consignes à bord des véhicules ...)
- Le transporteur veille à mettre en œuvre les mesures appropriées (arrimage, calage) pour préserver l'intégrité des marchandises et de leur emballage pendant le transport.

2.2 Consignes pour la circulation et le stationnement sur le site

Sur le site, le transporteur est tenu de respecter les consignes suivantes :

- Rouler au pas sur le parking (10 km/h maximum).
- Alerter le personnel Aurock à son arrivée par le biais de la sonnette située à côté de la porte sectionnelle du bâtiment.
- Stationner selon les indications fournies par le personnel Aurock.
- Limiter les nuisances aux riverains. Le transporteur doit arrêter le moteur du véhicule pendant les phases de manutention (sauf nécessité pour le fonctionnement des mécanismes assurant le chargement / déchargement) ou sauf accord du personnel Aurock.

2.3 Consignes générales de sécurité

Sur le site, le transporteur est tenu de respecter les consignes de sécurité suivantes :

- Ne pas se déplacer dans le bâtiment Aurock, sans être accompagné par un membre du personnel Aurock.
- En raison du risque incendie, respecter l'interdiction de fumer dans les bâtiments, et également sur le parking en cas de transport de matières dangereuses.
- Respecter l'ordre et la propreté du site. L'utilisation des poubelles et conteneurs d'Aurock est soumise à autorisation du personnel Aurock (respect du tri sélectif).
- Rester vigilant à la circulation des engins de manutention et des autres véhicules routiers.
- Porter les équipements individuels fournis par le responsable de l'entreprise de transport. Ces équipements doivent être appropriés aux risques encourus.

2.4 Consignes pour le chargement et le déchargement des marchandises

Préparation du véhicule :

La préparation du véhicule avant le chargement ou le déchargement (bâchage/débâchage ...) est sous la responsabilité du transporteur.

Manutention des marchandises :

Si la manutention est réalisée par le transporteur, celui-ci doit :

- utiliser les moyens de manutention de l'entreprise de transport (grue, bras, élingues...). Ces moyens doivent être appropriés à la masse des marchandises.
Le transporteur n'est pas autorisé à utiliser les moyens de manutentions d'Aurock.
- décharger les marchandises à l'endroit indiqué par le personnel Aurock (pour le cas des déchargements).

Si la manutention est réalisée par Aurock, le transporteur doit rester en dehors des zones de manœuvre et de circulation pendant les phases de chargement et déchargement.

Répartition des charges et arrimage dans le véhicule :

Pour les chargements, l'arrimage et la répartition des charges dans le véhicule sont effectués sous la responsabilité du transporteur.

2.5 Consignes en cas d'accident

Le transporteur devra suivre les consignes ci-dessous en cas d'accident :

En cas d'accident affectant des personnes :

En cas d'accident grave, appeler les pompiers (N° tel : 18) et alerter Aurock.

Pour les petites blessures, une trousse de 1^{er} secours est mise à disposition et les salariés Aurock formés aux premiers secours peuvent être appelés.

En cas d'incendie, intervenir avec les extincteurs adaptés et prévenir le personnel Aurock. Les consignes de sécurité établies seront déployées.

Prévenir les pompiers (N° tel : 18) si l'incendie ne peut être maîtrisé facilement.

Retourner sur les lieux uniquement après autorisation d'Aurock.

En cas de déversement de produit dangereux, prévenir immédiatement Aurock. La zone devra être nettoyée. S'il y a le moindre risque que le produit se déverse dans les grilles d'évacuation des eaux pluviales du parking, les grilles devront être obstruées.